

Motion de soutien de la FEF aux étudiants Palestiniens

Position du Conseil fédéral de la FEF, jeudi 28 juin 2001

La FEF est depuis toujours attachée aux principes inscrits dans la déclaration universelle des Droits Humains. Or, aujourd'hui, elle constate dans les territoires occupés de Palestine :

- que depuis le 20 mars 2001, les étudiants de Birzeit sont régulièrement empêchés de se rendre à leurs cours par les forces israéliennes,
- la difficulté générale pour les étudiants palestiniens de poursuivre normalement leur cursus,
- que la situation difficile vécue au quotidien par les étudiants palestiniens est liée à la situation générale en Palestine,
- que cette situation s'inscrit dans une politique d'occupation, de répression, injuste et condamnée par l'ONU,
- que les autorités israéliennes n'obtempèrent pas à ces dites résolutions et
- qu'aucune mesure n'est prise pour les faire appliquer.

Dans ce cadre, la FEF demande la fin de toutes les obstructions à l'exercice de l'enseignement et à l'accès des étudiants à l'université de Birzeit.

Constatant que cette situation trouve ses causes dans le non-respect des résolutions de l'ONU (1), la FEF demande leur application, à savoir :

- le retrait immédiat et inconditionnel de l'armée israélienne des territoires occupés (y compris Jérusalem Est),
- le démantèlement de toutes les colonies et le départ de tous les colons,
- le droit au retour des réfugiés expulsés depuis 1948.

La FEF condamne tout aussi vigoureusement les actes terroristes palestiniens mais elle se doit de souligner qu'il s'agit là d'une des principales conséquences d'une situation dramatique pour le peuple palestinien.

La FEF voit dans ces propositions la possibilité d'un grand pas qui permettraient aux étudiants et au peuple palestinien de vivre dignement dans le respect de ses droits fondamentaux ("Toute personne a droit à l'éducation. [...]") (2)). Ainsi, une solution globale au conflit qui dure depuis plus d'un demi siècle pourrait alors être trouvée.

(1) Résolution 194 de l'assemblée générale des Nations Unies, 11 décembre 1948

Résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU, 22 novembre 1967

Rapport de la commission "On Human settements" des Nations Unies, 16 février 2001.

(2) Article 26, 1° de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.